

Ministère
de la Sécurité
publique

Guide de présentation d'une demande d'aide financière

Programme de soutien aux municipalités
en prévention de la criminalité

2019-2022





Contexte du programme

Le Programme de soutien aux municipalités (PSM) poursuit les orientations de la Politique ministérielle en prévention de la criminalité. Celle-ci a pour objectif de favoriser le maintien de milieux de vie sains et sécuritaires en positionnant la prévention de la criminalité comme un service de proximité essentiel. Cette politique confie au ministère de la Sécurité publique (MSP) la responsabilité d'assurer un leadership à l'échelle nationale en matière de sécurité et de prévention, et considère ses partenaires municipaux comme maîtres d'œuvre sur le terrain.

Parce qu'elles ont une meilleure connaissance des clientèles vulnérables sur leur territoire, les autorités municipales sont les mieux placées pour coordonner des mesures préventives menées en partenariat avec les organismes et intervenants du milieu qui répondent aux préoccupations de leurs citoyens en matière de sécurité. En outre, elles ont intérêt à rendre leur milieu de vie plus sécuritaire en vue d'améliorer la qualité de vie des citoyens de façon inclusive et durable¹.

La contribution des organisations municipales, y compris les organisations autochtones, devrait pouvoir s'appuyer sur l'exercice des compétences qui leur sont dévolues dans les domaines suivants : culture, loisirs, activités communautaires et parcs ; développement économique local ; environnement, salubrité et nuisance ; urbanisme et aménagement du territoire ; transport et voirie ; sécurité publique. Il ne s'agit donc pas aux organisations municipales d'en faire plus, mais de faire ce qu'elles font déjà en priorisant la prévention. Les compétences municipales servent donc d'assise à leur rôle en matière de milieux de vie sains et sécuritaires.

Néanmoins, les efforts doivent être poursuivis afin de mieux sensibiliser les acteurs municipaux à leur rôle, ce qui peut représenter un véritable défi pour les petites municipalités. Pour le mener à bien, plusieurs pistes de solutions sont proposées sur la façon dont elles peuvent le faire, mais aussi sur ce qui est nécessaire de mettre en place auprès des institutions sur leur territoire avec qui elles travaillent, par exemple les établissements scolaires, les directions de santé publique, les centres intégrés de santé et de services sociaux ainsi que les milieux d'entraide et communautaires.

Par ailleurs, la réputation d'une municipalité influence les investissements économiques et le taux de criminalité joue sur la valeur des propriétés et sur le choix des contribuables d'y résider. Les municipalités peuvent également se tourner vers la prévention de la criminalité pour :

- améliorer la qualité de vie de leurs citoyens ;
- réduire les coûts liés à la sécurité et aux désordres publics ;
- diminuer le recours aux services policiers.

Le PSM veut inciter les acteurs municipaux à faire appel à une mobilisation accrue des ressources pour améliorer la sécurité des milieux de vie. Les organisations municipales de petite taille ont cependant tendance à confier la responsabilité de la prévention à leur corps de police. Agissant ainsi, elles ne jouent pas toujours le rôle de leader local que requiert une approche préventive efficace. Pour susciter un engagement concret et soutenu de la part des plus petites organisations municipales dans la prévention du crime, le MSP a conçu un programme de financement à l'intention des instances de moins de 100 000 habitants.

¹ Le Programme de soutien aux organisations municipales a été révisé et est en conformité avec les engagements au Plan d'action de développement durable 2016-2020 du ministère de la Sécurité publique
<http://www.environnement.gouv.qc.ca/developpement/principes.pdf>

2

Objectifs du programme et moyens

Le PSM est un programme de soutien financier d'une durée de trois ans, dont le but est d'inciter les organisations municipales² et autochtones de moins de 100 000 habitants à s'inscrire dans une démarche d'amélioration de la sécurité.

Le programme vise à favoriser et à soutenir leur engagement autour d'une démarche préventive, que ce soit par la planification d'interventions en prévention ou par la mise en place ou la reconduction de mesures de prévention découlant d'une politique ou d'un plan d'action abordant la question de la sécurité. En les finançant directement pour la mise en œuvre de plans de sécurité locale et de mesures en prévention, le MSP vise à contrecarrer l'émergence ou l'aggravation de problèmes, autant chez les jeunes que chez les adultes, gravitant autour d'enjeux tels que :

- la criminalité et la victimisation des personnes ;
- les désordres publics et les incivilités ;
- la perception de sécurité et le sentiment de sécurité ;
- l'appréciation des services à la population³.

Le but de ce programme est d'améliorer et de renforcer la sécurité sur le territoire du Québec en permettant aux organisations municipales de petite taille et aux communautés de concevoir et de mettre en place des actions préventives adaptées aux problèmes de criminalité et de sécurité qui les préoccupent. Le programme s'adapte aux particularités géographiques, culturelles et organisationnelles propres aux collectivités autochtones.

Ultimement, les résultats attendus sont la prévention et l'atténuation des situations problématiques susceptibles de compromettre la sécurité des citoyens sur le territoire des municipalités.

² Le terme « organisations municipales » est utilisé dans ce document pour désigner les organisations admissibles au programme.

³ Pour une définition de ces enjeux et des exemples de thèmes correspondants, veuillez consulter le document de Louise Marie Bouchard, Pierre Maurice et Monique Rainville intitulé *Trousse diagnostique de sécurité à l'intention des collectivités locales – Manuel pour accompagner le processus et déterminer le diagnostic de sécurité*, Québec, Institut national de santé publique du Québec, 2011, p. 35-36 et 49-56.

⁴ Voir : <http://www.crime-prevention-intl.org/nc/fr/projets.html>

2

Ce programme d'aide financière vise plus précisément à :

- doter les milieux de plans de sécurité leur permettant de coordonner leurs efforts en matière de prévention de la criminalité ;
- améliorer les services de prévention, de soutien et de protection offerts aux citoyens dans un milieu ;
- faciliter la prise en charge par les acteurs locaux des situations problématiques compromettant la sécurité ;
- intégrer la prévention de la criminalité aux services de proximité offerts aux citoyens dans une perspective de développement durable ;
- solliciter la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociale.

Mise en œuvre

Le Centre international pour la prévention de la criminalité⁴ (CIPC) peut effectuer de l'accompagnement technique auprès des organisations municipales qui le souhaitent, et ce, pour les quatre volets du programme. À cet effet, le CIPC pourra aider les organisations municipales financées dans :

- l'élaboration ou la bonification de leur diagnostic de sécurité ;
- le choix des outils appropriés pour mener à bien leur démarche ;
- le soutien à la mise en œuvre des étapes menant à l'élaboration du plan d'action.

2.1 Volets du programme

Le PSM accordera une aide financière aux organisations municipales sélectionnées qui souhaitent réaliser des activités dans le cadre de l'un ou de plusieurs de ces quatre volets :

VOLET 1

Démarche structurée de planification des interventions en prévention de la criminalité

Organisations admissibles

Sont admissibles à ce volet les organisations municipales qui n'ont pas de politique ou de plan d'action en matière de sécurité ou de mieux-être collectif.

Description

La Politique ministérielle de prévention de la criminalité préconise des interventions préventives qui s'appuient sur une démarche structurée de planification. Dans une telle démarche, les décisions concernant les actions préventives à entreprendre dans un milieu s'ancrent dans une suite logique d'étapes menant à de meilleures stratégies. Il est reconnu qu'une planification structurée facilite :

- la prise de décisions ;
- le consensus entre partenaires ;
- l'orientation vers des solutions efficaces et adaptées ;
- le détail de la contribution des partenaires aux étapes du processus⁵.

Le présent volet porte sur deux composantes de la démarche structurée : la réalisation d'un diagnostic de sécurité et l'élaboration d'un plan d'action ou d'une politique en matière de sécurité et de mieux-être collectif.

Afin de soutenir les municipalités dans ces tâches, plusieurs outils ont vu le jour au cours des dernières années, entre autres la *Trousse diagnostique en matière de sécurité à l'intention des collectivités locales* élaborée par l'Institut national de santé publique du Québec en collaboration avec le MSP⁶. Cette trousse propose une méthode structurée sur laquelle les organisations municipales retenues dans le cadre de ce volet pourront s'appuyer.

En l'absence d'un plan d'action ou d'une politique en matière de sécurité ou de bien-être collectif, la réalisation d'une démarche structurée de planification des interventions en prévention de la criminalité (volet 1) est une condition préalable afin d'être admissible aux volets 2, 3 et 4 du PSM.

Il est à noter qu'une organisation municipale ayant déjà réalisé un diagnostic en lien avec la sécurité pour sa population pourrait demander un financement pour élaborer un plan d'action ou une politique, sous réserve d'une approbation par le MSP.

Objectifs

Le but de ce volet est de favoriser la mobilisation et la coordination de partenaires ainsi que la planification d'activités préventives au sein des municipalités. Le résultat escompté est une amélioration de la pertinence et de l'organisation des activités à caractère préventif.

Au terme de sa démarche, d'une durée maximale de douze mois, la municipalité disposera d'un plan d'action ou d'une politique en matière de prévention de la criminalité reconnu par les partenaires de son milieu et s'appuyant en outre sur un diagnostic validé en matière de sécurité.

Activités à réaliser

A. Le diagnostic de sécurité

Le diagnostic de sécurité consiste à documenter les problèmes et les conditions sociales et physiques susceptibles d'avoir une influence sur la sécurité du milieu. Dans le cadre de ce volet, il est attendu que le diagnostic soit validé auprès d'un public restreint, notamment auprès de ceux qui ont pris part de plus près à son élaboration, auprès de représentants de la population et, également, de représentants d'organismes susceptibles de contribuer au plan d'action.

Au terme de leur projet, les municipalités disposeront d'un document qui :

- brosse un portrait général de leur milieu ;
- fait le bilan de leur situation en matière de sécurité et de criminalité ;
- pose un diagnostic validé.

B. Le plan d'action

Cette étape consiste à transposer le diagnostic en plan d'action.

Le plan d'action a de multiples utilités. Il permet :

- d'obtenir la collaboration et l'implication de la communauté et des partenaires ;
- de communiquer une vision concertée des actions préventives à mettre en place dans le milieu ;
- de déterminer des mesures éprouvées ou efficaces ;
- d'assurer le suivi de la mise en œuvre des activités de prévention.

Pour ce faire, le plan d'action intègre le but, les objectifs et les activités à réaliser pour s'attaquer aux problèmes prioritaires et détermine les ressources nécessaires. Il est notamment cohérent et intégré et propose des actions réalisables, efficaces et probantes.

⁵ Voir : Institut national de santé publique du Québec. Trousse diagnostique de sécurité à l'intention des collectivités locales. En ligne

⁶ <https://www.inspq.qc.ca/formation/institut/pour-des-communautes-securitaires-des-outils-et-des-connaissances-pour-l-action>

VOLET 2 Mise en place de mesures préventives découlant d'un plan d'action ou d'une politique en matière de sécurité

Organisations admissibles

Sont admissibles à ce volet les organisations municipales qui ont un plan d'action ou une politique en matière de sécurité ou de mieux-être collectif.

Description

Ce volet vise à soutenir la mise en place d'une ou de plusieurs mesures préventives pour trouver des solutions à un problème documenté et prioritaire de sécurité au sein d'un milieu. La mesure proposée par l'organisation municipale doit découler d'un plan d'action ou d'une politique existant en matière de sécurité et de mieux-être collectif. Elle peut aussi s'inscrire dans le prolongement de l'élaboration d'un plan d'action ou d'une politique en matière de sécurité (voir volet 1).

La description du problème doit s'accompagner d'un état de situation de la municipalité et être fondée sur l'analyse de données issues d'enquêtes, de forums de discussion, d'entrevues avec des informateurs clés, d'observations directes du milieu, etc.

Objectifs

L'objectif de ce volet est de contribuer à la réalisation d'activités efficaces en matière de prévention de la criminalité. Le résultat recherché par le déploiement de ce volet est une amélioration de la sécurité de la population.

Activités à réaliser

Les activités visées dans le cadre de ce volet sont la mise en place ou la bonification d'une action ou d'un moyen d'intervention découlant d'une politique ou d'un plan d'action en matière de sécurité ou de bien-être collectif.

- L'action répond à un problème manifeste, actuel, d'ampleur et reconnu par la collectivité comme nécessitant une intervention publique en matière de sécurité. De plus, il doit être démontré que le problème revêt une importance à l'échelle locale ou régionale, que ce soit en raison de sa fréquence, de ses conséquences ou d'une progression inquiétante.
- L'action proposée est jugée efficace et probante, c'est-à-dire qu'elle a la capacité de réduire, d'éliminer ou d'améliorer la situation problématique⁸. L'efficacité de l'approche est démontrée par des données issues de la recherche, des résultats d'évaluation ou l'opinion d'experts.

⁸ La réalisation d'un volet 2 peut être compatible à la réalisation simultanée des volets 3 et 4 du programme. Les organisations municipales peuvent ainsi demander du financement également aux volets 3 et 4, pourvu que ceux-ci répondent adéquatement aux problèmes décrits.

VOLET 3 Développement ou bonification d'un service de travail de rue

Organisations admissibles

Sont admissibles à ce volet les organisations municipales qui ont un plan d'action ou une politique en matière de sécurité ou de mieux-être collectif.

Les organisations municipales désirant obtenir des fonds pour ce volet doivent s'engager à offrir elles-mêmes les activités ou convenir d'une entente avec un organisme communautaire en travail de rue œuvrant sur son territoire ou avec une ressource dont le mandat se rapproche de celui du travail de rue. Dans ce cas, l'organisation municipale a l'obligation de s'assurer que l'organisme à qui seraient versées certaines sommes provenant de l'aide financière utilise et affecte ces sommes aux seules fins de la réalisation d'activités ou de projets prévus au programme d'aide financière.

Description

Les personnes marginalisées en situation de désaffiliation sociale, se retrouvant parfois à la rue, constituent une préoccupation pour certaines organisations municipales. Ces personnes en marge de la société, en rupture avec les institutions et non rejointes par les services traditionnels, qu'elles soient toxicomanes, délinquantes, en situation d'itinérance, de fugue ou de crise, travailleuses du sexe ou autres, présentent dans certains cas des comportements à risque qui compromettent leur propre sécurité et celle de leurs concitoyens.

Pour ces personnes, les travailleurs de rue sont des témoins privilégiés de leurs réalités. Ils servent entre autres de repères et sont à l'affût des nouvelles réalités et des phénomènes affectant les gens de la rue. Pour les municipalités qui sont à mettre en place des mesures préventives, l'expérience du terrain et l'expertise découlant du travail de rue sont des éléments clés pour cibler et définir les situations problématiques sur leur territoire et agir.

Dans le cadre de ce volet, une aide financière est accordée pour concevoir ou bonifier les activités en travail de rue au sein d'un organisme communautaire ou d'une ressource dont le mandat se rapproche de celui du travail de rue.

Objectifs

Les objectifs visés par ce volet portant sur le développement ou la bonification d'un service de travail de rue sont les suivants :

- l'action proposée est jugée efficace et probante, c'est-à-dire qu'elle a la capacité de réduire, d'éliminer ou d'améliorer la situation ;
- l'élaboration d'actions et d'interventions préventives découlant d'un plan d'action ou d'une politique en matière de sécurité ;
- le maintien de comportements sécuritaires et non abusifs au regard de la santé mentale et physique.

Activités à réaliser

Les activités à réaliser pour le développement ou la bonification d'un service de rue sont les suivantes :

- exercer une présence régulière et continue dans le milieu afin de servir de repère et de lutter contre la marginalisation et l'exclusion sociale ;
- rester à l'affût des nouvelles réalités et des phénomènes affectant les gens de la rue ;
- accompagner et diriger les personnes marginalisées vers des services répondant à leurs besoins.

Les résultats escomptés par le déploiement d'un service de travail de rue sont une sensibilisation accrue et un meilleur accompagnement des personnes en situation de rupture sociale. Ultimement, une réduction de la marginalisation et de l'exclusion sociale sur le territoire de l'organisation municipale est recherchée.

VOLET 4

Programme d'animation Après-école

Organisations admissibles

Sont admissibles à ce volet les organisations municipales qui ont un plan d'action ou une politique en matière de sécurité ou de mieux-être collectif.

Les organisations municipales désirant obtenir des fonds pour ce volet doivent s'engager à offrir elles-mêmes les activités prévues ou convenir d'une entente avec une ressource offrant des services aux familles ou aux jeunes sur leur territoire. Dans ce cas, l'organisation municipale a l'obligation de s'assurer que l'organisme à qui seraient versées certaines sommes provenant de l'aide financière utilise celles-ci aux seules fins de la réalisation d'activités ou de projets prévus au programme d'aide financière.

Description

La période comprise entre 15 h et 18 h est critique dans le développement d'un jeune ainsi que pour le milieu de vie dans lequel il évolue. Ces heures représentent en effet la période culminante de la criminalité chez les jeunes⁸. À la fin des classes, plusieurs sont laissés à eux-mêmes, sans supervision, parfois plus de deux heures avant le retour d'un parent. Pour certains, il s'agit d'une occasion de s'engager dans des activités à risque (consommation de drogues, graffitis, larcins, etc.). L'absence de loisirs supervisés ou adaptés aux intérêts des jeunes, près de l'école ou de la maison, la difficulté pour des parents de superviser leur enfant après l'école, de lui offrir un environnement stimulant ou sécuritaire ou encore de lui payer les activités et loisirs auxquels participent ses amis peuvent expliquer cette situation.

Une des approches prometteuses⁹ pour occuper les jeunes consiste à mettre en place des programmes Après-école se tenant de 15 h à 18 h¹⁰. Il s'agit de programmes qui prévoient une supervision formelle des jeunes pendant une période critique pour la sécurité. Ce faisant, sont réduites les possibilités d'activités à risque, comme adopter des comportements délinquants ou s'associer avec des pairs délinquants. Ces programmes favorisent aussi le développement d'habiletés sociales et la réussite scolaire, notamment par l'acquisition d'aptitudes personnelles et de connaissances, et le développement d'un réseau social pouvant agir comme facteurs de protection contre la délinquance chez les jeunes vulnérables.

Objectifs

Les objectifs de ce volet sont à la fois de réduire les possibilités d'activités à risques chez les jeunes durant la période comprise entre 15 h et 18 h en semaine et de développer chez ces derniers des facteurs de protection contre la délinquance.

⁸ Différentes études menées au Québec, au Canada, ainsi qu'ailleurs dans le monde appuient ce propos. À titre d'exemple, le Service de police de la Ville de Montréal observe que « la criminalité juvénile atteint trois sommets, qui coïncide avec les périodes de diner et de la sortie de classes. [...] La répartition de la criminalité juvénile violente à travers les heures de la journée montre que celle-ci culmine lors de la sortie des classes, lorsque les jeunes se retrouvent en masse à proximité des écoles, sans la supervision habituelle des autorités scolaires. » Voir : Maurizio D'Élia. La violence chez les jeunes : un portrait chiffré de la délinquance et de la victimisation, Montréal, Service de police de la Ville de Montréal, 2009, 14 p.

⁹ Taheri, Sema A., Brandon C. Welsh. "After-School Programs for Delinquency Prevention : A Systematic Review and Meta-Analysis" dans *Youth Violence and Juvenile Justice*, p. 1-19.

¹⁰ Ces programmes sont aussi connus en anglais sous l'appellation *After school program* ou *Out-of-school time program*.

Activités à réaliser

Sont admissibles au financement dans le cadre de ce volet les activités qui sont offertes gratuitement aux jeunes entre 15 h et 18 h du lundi au vendredi, et qui :

- améliorent l'offre et l'accès à des loisirs et des activités supervisées (activité physique, théâtre, danse, arts plastiques, musique, etc.) à l'intention des jeunes, mais sans entrer en compétition avec des activités parascolaires et les services de loisirs et de sports de la municipalité ou les substituer ;
- permettent le développement de facteurs de protection contre la délinquance, notamment en favorisant l'acquisition d'aptitudes prosociales, dont l'estime de soi et la confiance en soi, ou en constituant des groupes de pairs positifs, etc. ;
- prévoient des critères d'admissibilité et un mécanisme d'orientation vers les ressources appropriées, établis de concert avec des partenaires clés du milieu, permettant de privilégier les jeunes les plus vulnérables ou les plus à risque considérant la situation problématique ciblée ;
- mènent les activités subventionnées dans le milieu de vie des jeunes et dans un lieu facilement accessible ;
- veillent à ce que l'animateur ou l'intervenant dispose d'une formation pertinente et reconnue et possède les qualifications requises pour animer les activités et favoriser le développement de facteurs de protection contre la délinquance chez les jeunes participants. Celui-ci doit en outre bénéficier d'une supervision et d'un encadrement adaptés.
- vérifient qu'au moins un membre du personnel présent lors du déroulement des activités détient un certificat de secourisme valide.

3

Organisations et projets admissibles

Organisations admissibles

Sont admissibles au programme les organisations municipales et autochtones de moins de 100 000 habitants incluant les municipalités, les agglomérations et les municipalités régionales de comté. Pour être admissibles, elles doivent également s'engager à respecter les conditions du programme telles qu'elles sont formulées dans ce guide et dans l'entente de financement à conclure avec le MSP.

Projets admissibles

Seuls les projets dont l'objectif est de prévenir ou de contribuer à atténuer une ou plusieurs situations problématiques présentant un enjeu de sécurité dans une municipalité sont admissibles. Ces projets doivent également s'inscrire de manière cohérente dans un ou plusieurs des volets du programme.

Les projets devront démontrer une mobilisation des principaux partenaires à l'échelle locale, ainsi que la participation la plus large possible de ces derniers.

De plus, les mesures financées dans le cadre du programme ne devront pas se substituer à des actions en place dans le milieu ou les dupliquer, mais pourront bonifier l'offre de services existante.

4

Aide financière accordée

La contribution annuelle maximale peut atteindre 112 500 \$ de 2019-2020 à 2021-2022 en fonction des besoins recensés. En effet, une organisation municipale qui a un plan d'action ou une politique en matière de sécurité ou de mieux-être collectif peut demander un financement pour les volets 2, 3 et 4 pourvu que ces mesures répondent aux problèmes ciblés.

Conditionnellement au dépôt d'un bilan triennal satisfaisant, la municipalité pourra obtenir une contribution supplémentaire pour 2022-2023 et 2023-2024¹¹ si la pérennisation de certaines activités ou interventions est jugée primordiale.

L'aide financière attribuée par le MSP pourra être combinée à la contribution financière, directe ou indirecte, de tous les ministères et organismes (MO) du gouvernement du Québec et du Canada, de même que des entités municipales¹².

Selon le volet et l'année considérés, la contribution du MSP et des MO des gouvernements du Québec et du Canada peut varier entre 79 et 83 % au maximum des dépenses admissibles. Ce sont les organisations municipales qui assurent le reste en fonction des contributions minimales prévues au tableau suivant.

Type de contribution annuelle	Volet 1 2019-2020	Volet 2 2019-2020 à 2021-2022	Volet 3 2019-2020 à 2021-2022	Volet 4 2019-2020 à 2021-2022
Contribution annuelle maximale du MSP	25 000 \$	50 000 \$	37 500 \$	25 000 \$
Contribution annuelle minimale de la municipalité	5 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	5 000 \$
Total	30 000 \$	60 000 \$	47 500 \$	30 000 \$

Les critères retenus pour décider dans quels cas la contribution maximale sera attribuée ou non sont :

- le budget global du projet (outils et ressources prévus) ;
- l'échéancier ;
- les travaux préliminaires (création d'un comité et sollicitation de partenaires) ;
- les outils envisagés ;
- la contribution de l'organisation municipale et des partenaires.

¹¹ Les possibilités de financement pour les années 2022-2023 et 2023-2024 visent les organisations municipales dont le financement a débuté en 2019-2020 et sont conditionnelles aux disponibilités financières ainsi qu'aux normes du programme en vigueur.

¹² Aux fins de cette disposition, le terme entités municipales comprend les organismes municipaux au sens de l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

5

Processus d'octroi

Le processus menant à l'obtention d'une aide financière prévoit trois étapes :

1. le dépôt par les organisations municipales du formulaire *Présentation d'une demande d'aide financière PSM* rempli ;
2. l'analyse des projets par un comité de sélection du MSP ;
3. la signature d'une entente de financement avec les organisations municipales responsables de la mise en œuvre de ces projets.

Lors du dépôt du formulaire *Présentation d'une demande d'aide financière PSM*, l'organisation municipale devra également soumettre les éléments suivants :

- un plan de travail assorti d'un échéancier sur douze mois ;
- des prévisions budgétaires ;
- la contribution attendue de chacun des partenaires ;
- une résolution du conseil municipal ou du conseil de bande autorisant telle personne à déposer le projet ainsi qu'à procéder à la signature du protocole d'entente.

Les projets seront évalués en fonction de :

- la pertinence des activités prévues au regard du problème ciblé ;
- la faisabilité du plan de travail soumis ;
- l'adéquation entre les actions proposées et les objectifs du projet ;
- la nature, l'urgence et l'importance du problème à résoudre ;
- le caractère plausible des prévisions budgétaires.

Un protocole d'entente sera signé avec chaque organisation municipale dont le projet a été sélectionné. Ce protocole d'entente précisera les obligations des parties ainsi que les modalités de versement de l'aide financière consentie.

6

Dépenses admissibles

Dans le cadre du PSM, sont admissibles les dépenses liées à la mise en place d'activités offrant une réponse aux besoins particuliers d'un milieu. Plus précisément, sont admissibles :

- les salaires et les honoraires en lien avec l'élaboration d'un diagnostic de sécurité et d'un plan d'action (volet 1) ou sa mise en œuvre (volets 2, 3, 4) ;
- les dépenses associées à la formation ou au transfert de connaissances directement en lien avec les projets soutenus ;
- les frais de déplacement respectant les barèmes prévus au Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec¹³ associés aux activités liées au projet soutenu ;
- les dépenses engagées dans le cadre de la tenue des rencontres de travail ou de concertation qui sont liées au projet soutenu (dépenses de communication, frais de location de salle, frais de déplacement, papeterie et matériel de bureau).

En revanche, les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- les frais de loyer pour des locaux de bureaux ;
- les coûts d'achat ou de location d'équipements, de matériel informatique ou de tout bien capitalisable ainsi que les frais d'amortissement ;
- les dépenses engagées pour l'acquisition, la mise en place et l'entretien d'un système de sécurité ou de surveillance ;
- les dépenses engagées pour des travaux publics ;
- les bonis ;
- les coûts d'entretien ou de réparation de véhicules ;
- les dépenses courantes de fonctionnement des municipalités ;
- les dépenses engagées avant la prise d'effet de l'entente de financement ;
- les dépenses engagées à d'autres fins que celles directement liées au projet soutenu.

¹³ https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/secretariat/Directive_frais_remboursables.pdf

7

Reddition de comptes et renouvellement de l'aide financière

Les modalités précises de reddition de comptes seront établies au moment de préparer le protocole d'entente à conclure avec chaque organisation municipale soutenue. Toutefois, annuellement, avec sa demande de renouvellement, celle-ci devra minimalement produire et transmettre au MSP :

- un bilan faisant état des actions entreprises et des résultats obtenus ;
- le cas échéant, le diagnostic de sécurité et le plan d'action ;
- un plan révisé et adapté aux changements survenus ;
- un nouveau budget détaillé ;
- toute pièce justificative ou tout registre, livre comptable ou renseignement permettant de justifier l'utilisation de l'aide financière consentie.

Le renouvellement de l'aide financière sera conditionnel au respect des exigences de reddition de comptes établies de même qu'à l'appréciation positive du MSP eu égard aux actions posées et aux résultats obtenus.



8

Dépôt des projets

Les projets des organisations municipales doivent parvenir au ministère de la Sécurité publique avant le 15 octobre 2019. Selon les disponibilités financières, une autre sollicitation de projets pourrait avoir lieu en 2022.

Les projets pourront être transmis

par courriel à l'adresse suivante
prevention.criminalite@msp.gouv.qc.ca

par la poste exceptionnellement

(le timbre de la poste faisant foi du respect de l'échéance établie) à l'adresse suivante :

Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité
Ministère de la Sécurité publique
Direction de la prévention et de la lutte contre la criminalité
2525, boul. Laurier, 6^e étage
Québec (Québec) G1V 2L2



8

Date de mise en vigueur et date de fin

Le PSM est entré en vigueur le 8 juillet 2019 (à la date de son autorisation par le Conseil du trésor) et se terminera le 31 mars 2022.

Toute aide financière est subordonnée et accordée sous réserve des autorisations appropriées et suffisantes de l'Assemblée nationale pour que le gouvernement, l'un de ses ministres ou un organisme budgétaire soit en mesure d'y pourvoir au cours de chacun des exercices financiers concernés.

Demande de renseignements

Les organisations municipales sont invitées à communiquer avec la Direction de la prévention et de la lutte contre la criminalité au 418 646 6777, poste 60005 ou au 1 877 324-1190 ou encore par courriel à l'adresse suivante :
prevention.criminalite@msp.gouv.qc.ca

